

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 12'000'000.- pour financer la construction, en deux étapes de travaux, d'un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places à la Plaine de l'Orbe

LEXIQUE

Acronymes spécifiques

| | |
|------|--|
| PGM | Pénitencier des Grands-Marais (projet de nouvel établissement pénitentiaire, à Orbe) |
| NBM | Nouveau Bois-Mermet (dénomination précédente de PGM, abandonnée) |
| BM | Bois-Mermet (établissement pénitentiaire existant à Lausanne) |
| CPPO | Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe |
| EPO | Établissements de la plaine de l'Orbe (= pénitencier de Bochuz + prison de la Colonie) |
| DAJ | Détention avant jugement |
| PPL | Peine privative de liberté (ou exécution de peine) |
| EAP | Exécution anticipée de peine |
| RO | Régime ordinaire |
| RS | Régime/s spécial/aux |

Institutions et groupes de travail

| | |
|-------|---|
| OFJ | Office Fédéral de la Justice |
| DIS | Département des institutions et de la sécurité du canton de Vaud |
| DFIRE | Département des finances et relations extérieures du canton de Vaud |
| SPEN | Service pénitentiaire du canton de Vaud |
| SIPaL | Service immeubles, patrimoine et logistique du canton de Vaud |
| OCD | Office cantonal de la détention du canton de Genève |
| SMPP | Service médical et psychiatrique pénitentiaire du canton de Vaud |
| CIT-S | Direction des constructions, technique et sécurité (CHUV) |
| FVP | Fondation vaudoise de probation |
| CoPil | Comité de pilotage |
| CoPro | Commission de projet |

Surfaces et volumes selon norme SIA 416

| | |
|----|--|
| SU | surface utile |
| SD | surface de dégagement |
| SI | surface d'installations |
| SC | surface de constructions |
| SP | surface de plancher (=addition des surfaces SU+SD+SI+SC) |
| VB | volume bâti |

Divers

| | |
|-----|------------------------|
| ETP | Équivalent temps plein |
|-----|------------------------|

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Historique des décisions précédentes et contexte : Pénitencier des Grands-Marais (précédemment dénommé Nouveau Bois-Mermet)

En date du 11.06.2014, le Conseil d'État a accordé un crédit d'étude de CHF 400'000.- (I.000348.01) pour la planification d'un nouvel établissement de détention sur le complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO). Ce crédit d'étude a été approuvé par la Commission des finances (COFIN) le 28.08.2014. Ce crédit a couvert les études initiales, synthétisées dans un rapport de programmation qui dresse la liste des locaux et surfaces nécessaires pour cette nouvelle infrastructure, soit en résumé la **construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places**, intégré au projet CPPO 2014-2029 et réunissant :

- La détention avant jugement (régime ordinaire et régimes spéciaux).
- L'exécution de peine.
- Les ateliers, équipements sportifs et autres infrastructures nécessaires.
- Les équipements administratifs,
- Les équipements médicaux.

Dans le cadre de

- La mise à jour des besoins + leur couverture future.
- L'obsolescence de la prison du Bois-Mermet à Lausanne.

L'enjeu est de doter le Canton de Vaud de structures pénitentiaires alliant des niveaux de sécurité différents et adaptés à la population carcérale, et offrant un nombre de places de détention en suffisance afin d'assurer une prise en charge des détenus conforme au but visé, et de garantir un cadre de travail adéquat aux collaborateurs et partenaires concernés.

Le programme de développement des infrastructures du Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO) vise quatre buts :

1. L'adaptation de la capacité en places de détention aux besoins des autorités de poursuites pénales et de placements, afin de lutter efficacement contre la criminalité,
2. La sécurisation et la modernisation des infrastructures,
3. Le développement d'une prise en charge adaptée pour les populations spécifiques, notamment les personnes détenues souffrant de troubles psychiques,
4. La rationalisation de l'utilisation des ressources par le regroupement des infrastructures sur un nombre restreint de sites.

Une programmation a été définie, basée sur le recensement et de l'analyse des besoins en locaux établi par le Service pénitentiaire, sur la base d'une réflexion critique des infrastructures existantes et de la prise en compte des problématiques de différents partenaires (SMPP, OJV, MP, PolCant).

S'agissant d'un établissement accueillant, notamment, des places en exécution de peines privatives de liberté, les surfaces ont été calculées selon les normes et ratios reconnus par l'Office Fédéral de la Justice (OFJ) dans le but d'obtenir une subvention fédérale.

Au stade de la programmation le projet est estimé à CHF 278,9 millions.

L'Office Fédéral de la Justice a validé le rapport de programmation susmentionné -en particulier les locaux et surfaces proposés- permettant ainsi de compter sur une subvention de la Confédération.

Le montant nécessaire pour finaliser les études et conduire le projet jusqu'au retour d'offres détaillées (sur base desquelles le crédit d'ouvrage sera demandé) représente un montant de CHF 12'000'000.-, incluant :

| | | |
|---|------------|-------------------|
| Régularisation du crédit d'étude I.000344.01 (plan directeur CPPO Orbe) | | 400'000 |
| Régularisation du crédit d'étude I.000348.01 (constr. du nouveau Bois-Mermet) | | 400'000 |
| Conduite du projet, ETP SIPAL, 4 ans | | 640'000 |
| Coordination service utilisateur, resp. infrastructures, ETP SPEN, 4 ans | | 640'000 |
| Frais concours d'architecture + sondages complémentaires | | 1'400'000 |
| Honoraires mandataires | | 8'500'000 |
| <hr/> | | |
| TOTAL TTC | CHF | 11'980'000 |
| TOTAL TTC ARRONDI | CHF | 12'000'000 |

1.2 Historique des décisions précédentes et contexte : Nouveau Plan d'Affectation Cantonal et régularisation de sa programmation

En date du 28.03.2007, le Conseil d'État a accordé un crédit d'étude de CHF 296'000.- (I.000309.01) pour le projet d'agrandissement du pénitencier d'Orbe, ce crédit d'étude a été approuvé par la COFIN le 03.05 2007. Ce premier crédit a débouché sur un état des lieux exhaustif du site des EPO et la programmation d'un centre de soins (projet abandonné depuis).

En date du 11.06.2014, le Conseil d'État a accordé un crédit d'étude de CHF 400'000.- (I.000344.01) pour développer les études urbanistiques nécessaires au plan directeur du complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO) et débiter le développement d'un plan d'affectation cantonal (PAC). Ce crédit d'étude a été approuvé par la Commission des finances (COFIN) le 28.08.2014. Ce crédit a permis d'élaborer le plan directeur (rapport de planification) et de lancer les bases du futur plan d'affectation cantonal, qui légalisera les conditions d'implantation et de mise en œuvre du futur établissement pénitentiaire.

1.3 Buts du présent EMPD

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat les moyens qui lui permettront de financer les études de projet en vue de la construction du nouvel établissement pénitentiaire Pénitencier des Grands-Marais à Orbe, et de régulariser les études liées au futur plan d'affectation cantonal.

2 CADRE LÉGAL

2.1 Pénitencier des Grands-Marais

Le présent projet consiste en la création d'un nouvel établissement de détention en régime fermé de 410 places.

L'article 123, alinéa 2, de la Constitution fédérale prévoit que l'organisation judiciaire et l'administration de la justice, ainsi que l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal, soient du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi.

Selon les bases légales, la mission de l'institution est la prise en charge de personnes détenues avant jugement selon les articles suivants :

Art. 220 du Code de procédure pénale

Définitions

¹*La détention provisoire commence au moment où le tribunal des mesures de contrainte l'ordonne et s'achève lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté de manière anticipée ou qu'il soit libéré pendant l'instruction.*

²*La détention pour des motifs de sûreté commence lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance et s'achève lorsque le jugement devient exécutoire, que le prévenu commence à purger sa sanction privative de liberté ou qu'il soit libéré.*

Art. 234 du Code de procédure pénale

Établissement de détention

¹*En règle générale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté sont exécutées dans des établissements réservés à cet usage.*

²*L'autorité cantonale compétente peut placer le prévenu en détention dans un hôpital ou une clinique psychiatrique lorsque des raisons médicales l'exigent.*

La prise en charge des personnes détenues en exécution de peines en regard des articles 75 et 76 du Code pénal.

Selon l'article 75 :

L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre au tant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

De plus l'article 76 du Code pénal a la teneur suivante :

Lieu de l'exécution des peines privatives de liberté

¹*Les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement fermé ou ouvert.*

²*Le détenu est placé dans un établissement fermé ou dans la section fermée d'un établissement ouvert s'il y a lieu de craindre qu'il ne s'enfuit ou ne commette de nouvelles infractions.*

Les cantons sont donc tenus de prévoir des structures pénitentiaires comprenant des établissements fermés, comme c'est le cas du présent projet de nouvel établissement en remplacement du Bois-Mermet.

Au plan légal cantonal, l'article 10, alinéa 1, de la Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) prévoit notamment que les établissements pénitentiaires assurent la garde, l'hébergement et le traitement des condamnés qui leur sont confiés, et participent à la réalisation des objectifs assignés à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures.

Dès lors, la Confédération subventionne, dans les limites des crédits ouverts, la construction, l'agrandissement et la transformation des établissements affectés à l'exécution de mesures de sûreté, lorsqu'ils relèvent d'une autorité compétente pour l'exécution des peines et des mesures (art. 42 à 44 a CP) (art. 2 al. 1 let. c de la Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures).

Les articles 19 et suivants de l'Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures précisent les modalités du versement des subventions fédérales précitées.

3 EXPRESSION DES BESOINS

3.1 Pénitencier des Grands-Marais

Sous sa forme actuelle, le Bois-Mermet ne répond plus aux besoins du SPEN et plus globalement à l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale en matière de détention avant jugement. En effet, l'obsolescence de la structure existante et l'impossibilité d'expansion ou d'adaptation empêche tout projet de pérennisation du site, notamment en lien avec le projet "Métamorphose".

Le besoin de places de détention, la proximité de zones d'habitation, les enjeux sécuritaires aux abords d'un établissement pénitentiaire sont autant d'éléments prônant la construction d'un nouvel établissement permettant de remplacer les places offertes par le Bois-Mermet et de garantir une marge d'extension suffisante afin de se préparer aux besoins futurs en matière de détention.

La création en deux étapes d'un établissement, d'environ 400 places modulables et adaptables aux différents régimes de détention en fonction des besoins, situé à proximité des autres structures pénitentiaires, est un élément déterminant dans la vision du Service pénitentiaire.

D'une part, un regroupement des établissements de détention avant jugement sur un seul site, la Plaine de l'Orbe, présenterait l'avantage évident de favoriser les synergies avec les établissements pénitentiaires existants et d'autre part d'optimiser l'utilisation des ressources à disposition.

Par ailleurs, cette construction permettrait de soulager la prison de La Croisée qui vit en constante surpopulation depuis plusieurs années (150%).

La construction du nouvel établissement vise donc les buts suivants :

- L'adaptation de la capacité en places de détention aux besoins des autorités de poursuites pénales et de placements, afin de lutter efficacement contre la criminalité,
- La sécurisation et la modernisation des infrastructures,
- La rationalisation de l'utilisation des ressources par le regroupement des infrastructures sur un nombre restreint de sites.

3.2 Programme des locaux résumé

Le nouvel établissement pénitentiaire offrira 410 places de détention réparties comme suit :

| | |
|-----|--|
| 136 | places individuelles, DAJ |
| 8 | places individuelles adaptées aux handicapés (24 pl. si cellules double), DAJ |
| 204 | places individuelles, PPL ou EAP, régime ordinaire |
| 50 | places individuelles, PPL ou EAP, régimes spéciaux |
| 12 | places individuelles adaptées aux handicapés (24 pl. si cellules double), PPL ou EAP, régime ordinaire |

en 426 cellules de détention, réparties comme suit :

| | |
|-----|---|
| 390 | cellules individuelles |
| 20 | cellules individuelles adaptées aux handicapés (ou cellules doubles) |
| 10 | cellules disciplinaires (non comptées comme "places de détention") |
| 4 | cellules médicalisées dont deux cellules "psy" (non comptées comme "places de détention") |
| 2 | cellules d'attente dans la zone de sport (non comptées comme "places de détention") |

Ces cellules/places seront réparties en 6 divisions carcérales comprenant chacune 4 unités de vie :

| | |
|------------|---|
| Division 1 | 72 places DAJ : quatre unités de 18 places |
| Division 2 | 72 places DAJ : quatre unités de 18 places |
| Division 3 | 50 places régimes spéciaux PPL/EAP (aussi utilisable pour DAJ au besoin) : <ul style="list-style-type: none">- deux unités de 14 places- une unité pour les cas psychiatriques de 22 places- une unité disciplinaire de 10 places (non comptées dans total) |
| Division 4 | 72 places PPL / EAP : quatre unités de 18 places |
| Division 5 | 72 places PPL / EAP : quatre unités de 18 places |
| Division 6 | 72 places PPL / EAP : quatre unités de 18 places |

Bien que à priori dévolue à l'exécution de peine, la division 3 de haute sécurité est placée de manière à pouvoir accueillir des détenus en attente de jugement (DAJ) si nécessaire.

L'organisation en divisions séparées permet une prise en charge modulable, apte à recevoir simultanément différents profils de détenus et adaptée à l'évolution de la prison dans le temps. L'organisation en unités de vie permet de proposer des degrés d'enfermement différents (cellules ouvertes dans une unité fermée la journée, cellules fermées la nuit ou selon le profil des détenus, regroupement d'unités, etc). L'organisation en unités séparées permet aussi d'éviter le problème de la collusion des personnes détenues avant jugement.

Conformément aux directives de l'Office Fédéral de la Justice, la surface intérieure des cellules individuelles est de 13 m². Elle comprend une partie habitat et une zone sanitaire avec lavabo, WC et douche. La douche individuelle renforce le sentiment d'intimité des personnes détenues, et rend caduque la surveillance des douches communes, lieu de possibles violences. En termes d'investissement ce coût est compensé, pour partie par la suppression des douches communes, et en termes d'exploitation par l'économie des ETP de surveillance.

Les ateliers prévoient 338 places de travail, soit une place de travail par détenu en exécution de peine (266) et une place de travail pour deux détenus en détention avant jugement (144/2=72). Pour minimiser les flux de circulation et le déplacement des détenus, les ateliers sont distribués par division pour être accessibles le plus directement possible.

Pour les mêmes raisons chaque division possède sa propre zone de promenade extérieure. Les surfaces dévolues au sport sont aussi organisées par division (fitness, cour de promenade) à l'exception des équipements communs - salle de sport divisible et terrain extérieur.

Les repas sont préparés dans la cuisine centralisée - aussi un atelier - et distribués dans les divisions/unités de vie. Les buanderies - aussi des ateliers - pour le lavage/séchage du linge des détenus sont dans les divisions, à l'exception d'une buanderie centrale dévolue aux locaux communs.

Les locaux dévolus à l'administration, au personnel, aux visites et au pôle médical sont situés dans une zone centralisée. L'administration et les locaux du personnel ne sont pas accessibles aux détenus. Le secteur médical et celui dévolu aux visites sont accessibles aux détenus accompagnés, selon le principe de la double circulation : l'accès des détenus est séparé de l'accès personnel/visiteurs.

L'infrastructure médicale permet une présence permanente (locaux de garde) et en tout temps le tri des pathologies, le traitement sur place des urgences bénignes et les consultations, permettant ainsi de limiter les transferts vers les hôpitaux. Les soins sont dispensés dans la zone centralisée, à l'exception de la distribution quotidienne de médicaments (méthadone exclue) qui pourra se faire dans les unités. Il est envisagé que la garde médicale de nuit/weekend puisse à terme couvrir l'ensemble du site du CPPO.

La programmation des locaux et surfaces du nouvel établissement pénitentiaire a été élaborée par une commission de projet composée de collaborateurs du SPEN représentatifs - personnel de terrain, représentants des directions d'établissement et du service -, appuyés par un mandataire professionnel d'envergure, et sous la conduite d'un chef de projet architecte.

Elle s'inscrit dans la planification générale des infrastructures pénitentiaires de la plaine de l'Orbe, et plus particulièrement dans la ligne des études du masterplan du CPPO qui débouchera sur un nouveau plan d'affectation cantonal.

Elle est basée sur l'inventaire et l'analyse exhaustifs des besoins et contraintes du service utilisateur, et s'appuie aussi sur

l'examen critique d'établissements de référence dans le canton ou au-dehors, parmi lesquels de fructueux échanges avec l'OCD à Genève sur leurs projets récemment achevés ou à l'étude, ou encore en considérant les établissements de référence d'Offenburg en Allemagne et de Halden en Norvège.

La faisabilité du programme des locaux et surfaces proposé a été testée, puis validée, dans des scénarios de projet avec simulation de surfaces et de volumes, et d'implantation dans les limites du site dévolu au projet. Cette faisabilité a été confirmée dans la perspective d'une mise en œuvre du projet par étapes.

Ainsi la programmation proposée - de l'organisation générale à la typologie des unités de vie en passant par la quantification des ratios de surface utile par rapport à la surface totale - répond-elle qualitativement et quantitativement aux besoins, méthodes, objectifs et perspectives du SPEN à moyen et long terme, ainsi qu'au cadre légal y relatif. Elle est conséquemment validée par la direction des services concernés (SPEN et SIPaL), par la Conférence latine des chefs de départements de Justice et Police (Concordat latin sur la détention pénale des adultes), et par l'Office Fédéral de la Justice qui confirme le principe de l'octroi d'une subvention.

Les besoins peuvent être détaillés comme suit :

| Secteurs OFJ | Locaux et activités | m2 SU Surface utile | m2 SP Surface de plancher | m2 SAA Surface des abords aménagés |
|------------------------------|--|---------------------------|------------------------------------|---|
| 1 Sécurité | Sas de sécurité, accès, locaux de contrôle, locaux de commandement, centrale de surveillance, ... | 794 | 1'223 | |
| | Extérieur : fouille véhicules, stationnement véhic. d'urgence | | | 210 |
| 2 Administration | Direction, secrétariat, administration, administrations du service social et des autres secteurs : sécurité, travail, etc... | 803 | 1'237 | |
| | Extérieur : fumoirs, terrasse | | | 200 |
| 3 Personnel | Réfectoire, cantine divisible, office, salle de réunion, locaux de repos, chambres de piquet, bureaux, vestiaires, ... | 600 | 924 | |
| | Extérieur : fumoirs, terrasse | | | 200 |
| 4 Détenus | Encadrement, service médical, psychiatrique et dentaire, locaux de visite, sport, enseignement, formation, ... | 4'882 | 8'215 | |
| | Extérieur : terrains de sport | | | 9'066 |
| 5 Entrée/sortie | Contrôle personnes et bagages, vestiaires visiteurs, dépôt matériel personnel des détenus, ... | 758 | 1'330 | |
| | Extérieur : pas de surfaces | | | 0 |
| 6 Habitat | Cellules, zones communes, salles de réunion, buanderies, cabines téléphoniques, locaux de surveillance, cellules disciplinaires, ... | 7'144 | 12'859 | |
| | Extérieur : promenades | | | 4'230 |
| 7 Travail | Ateliers de production et d'occupation, réception/expédition de marchandises, dépôts, déchets, magasin de vente, ... | 6'816 | 10'520 | |
| | Extérieur : jardins potagers, fumoirs | | | 700 |
| 8 Economie domestique | Buanderies collectives, cuisine, dépôts et conditionnement, réparation et entretien, garage, matériel anti-incendie, ... | 1'739 | 2'803 | |
| | Extérieur : stationnement véhicules de service, terrasses | | | 300 |
| Total | surface selon secteurs OFJ | 23'536 | 39'111 | 14'906 |
| Hors secteurs OFJ | Locaux techniques divers | | 1'534 | |
| | Extérieur : parking 270 places (hors enceinte) | | | 7'572 |
| | Extérieur : route de service périmètre (hors enceinte) | | | 13'153 |
| | Extérieur : allée centrale d'accès (hors enceinte) | | | 11'393 |
| Total | surface de plancher | | 40'645 | |
| Total | surface des abords aménagés | | | 47'024 |

Mise en oeuvre par étapes

Une première étape verra la réalisation des divisions 4, 5 et 6, soit 216 places de détention en PPL/EAP, dont 30 en régimes spéciaux (18 en haute sécurité + 12 pour les cas psychiatriques) et 10 cellules disciplinaires non comptées dans le total.

Les ateliers réalisés dans la première étape offriront 1 place de travail par détenu, soit 216 places. Le solde des ateliers (338-216 = 122 places) sera réalisé en seconde étape.

Les locaux dévolus à l'administration, au personnel, aux visites et au pôle médical (communs à l'ensemble de l'établissement) seront intégralement réalisés en première étape. L'option d'une réalisation de ces locaux communs en deux étapes a été étudiée puis abandonnée, d'une part parce qu'elle présentait plus d'inconvénients que d'avantages sur le plan technique et logistique, et d'autre part parce qu'elle aurait fait augmenter le surcoût lié à la mise en oeuvre en étapes.

Les aménagements extérieurs et l'enceinte de sécurité sont réalisés au prorata des besoins de la première étape.

3.3 Planning sommaire des études et travaux de la première étape

3.3.1 Délais de planification et de construction

Le présent planning est basé sur :

- des dates de début et de fin du processus conformes à la planification budgétaire de l'Etat,
- des durées des phases successives estimées sur base de projets d'ampleur et/ou déroulement similaires.

| Phase | Dates |
|---|---------------------------------|
| Obtention du crédit d'étude | automne 2018 |
| Etude de faisabilité | hiver 2018 à été 2019 |
| Concours de projets (cahier des charges, organisation, jugement) | été 2019 à printemps 2020 |
| Etude d'avant-projet et descriptif des travaux | printemps 2020 à printemps 2021 |
| Appel d'offres pour la réalisation des travaux | printemps 2021 à printemps 2022 |
| Obtention du crédit d'ouvrage et adjudication des travaux | automne 2021 |
| Étude du projet définitif et dossier d'autorisation de construire | printemps 2022 à hiver 2022 |
| Obtention du permis de construire | automne 2022 |
| Début des travaux de la première étape | hiver 2022-2023 |
| Fin des travaux de la première étape | hiver 2025 |
| Mise en service de la première étape | hiver 2025 à printemps 2026 |

3.4 Coûts sommaire des études et travaux

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- (I.000348.01 - constr. du nouveau Bois-Mermet) accordé le 11.06.2014 par le Conseil d'Etat et approuvé le 28.08.2014 par la commission des finances du Grand Conseil est régularisé par le présent crédit d'étude. Au 31.03.2018, les engagements se montent à CHF 399'530.-.

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- (I.000344.01 - plan directeur CPPO Orbe) accordé le 11.06.2014 par le Conseil d'Etat et approuvé le 28.08.2014 par la Commission des finances est régularisé par le présent crédit d'étude. Au 31.03.2018, les engagements se montent à CHF 390'972.20.

Coûts du projet

Le projet est estimé à CHF 278'900'000.-, pour les CFC 1 à 9, inclus toutes prestations et honoraires, ainsi que les frais d'études et de mise en concurrence, la régularisation des deux crédits d'étude initiaux et la charge des ETP nécessaires à la conduite du projet.

| CFC | Libellé | Coût | % du total |
|--------------|---------------------------------------|--------------------|--------------|
| 0 | Terrain | - | - |
| 1 | Travaux préparatoires | 7'648'236 | 3 % |
| 2 | Bâtiment | 195'241'466 | 70 % |
| 3 | Équipements d'exploitation | 18'780'345 | 7 % |
| 4 | Aménagements extérieurs | 8'322'159 | 3 % |
| 5 | Frais secondaires - comptes d'attente | 10'347'798 | 4 % |
| 6 | Réserves / divers et imprévus | 29'649'805 | 11 % |
| 7 | Appareils d'exploitation (mobiles) | - | - |
| 9 | Ameublement et décoration | 8'910'191 | 3 % |
| 0 à 9 | total couts de réalisation | 278'900'000 | 100 % |

Ce coût correspond aux ratios et coûts moyens d'établissements similaires en Suisse romande.

Le CFC 6 comprend des réserves liées au stade très précoce des études. Il sera réajusté au fur et à mesure que diminue l'incertitude dans le développement du projet.

Indice de référence du coût des travaux TTC : 134.0

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2016 (base oct 1998). Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Coûts sommaires des études et de la première étape de travaux (216 places en PPL/EAP)

La mise en œuvre de la première étape du projet est estimée à CHF 186'309'323.-, pour les CFC 1 à 9, inclus toutes prestations et honoraires, ainsi que les frais d'étude et de mise en concurrence, la régularisation des deux crédits d'étude initiaux et la charge des ETP nécessaires à la conduite du projet.

| CFC | Libellé | Coût | % du total |
|--------------|--|--------------------|--------------|
| 0 | Terrain | - | - |
| 1 | Travaux préparatoires | 5'262'299 | 3 % |
| 2 | Bâtiment | 128'986'039 | 69 % |
| 3 | Équipements d'exploitation | 13'313'395 | 7 % |
| 4 | Aménagements extérieurs | 6'335'836 | 3 % |
| 5 | Frais secondaires - comptes d'attente | 6'836'260 | 4 % |
| 6 | Réserves / divers et imprévus | 19'528'302 | 10 % |
| 7 | Appareils d'exploitation (mobiles) | - | - |
| 9 | Ameublement et décoration | 6'047'192 | 3 % |
| 0 à 9 | total couts de réalisation de l'étape 1 | 186'309'323 | 100 % |

Subventions fédérales (cf. 1.4 Bases légales)

La Confédération subventionne, dans les limites des crédits ouverts, la construction, l'agrandissement et la transformation des établissements affectés à l'exécution de mesures de sûreté, lorsqu'ils relèvent d'une autorité compétente pour l'exécution des peines et des mesures (art. 42 à 44 a CP) (art. 2 al. 1 let. c de la Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures).

La subvention fédérale correspond à 35% des frais reconnus par l'Office Fédéral de la Justice, soit en résumé :

- un montant par place de détention, estimé sur la base d'un coût unitaire multiplié par une surface utile reconnue (y compris suppléments pour sport, thérapie et formation, si admis)
- un montant par place pour les aménagements extérieurs, en pourcentage du montant initial
- un montant par place pour le mobilier et la décoration, en pourcentage du montant initial
- un supplément pour la sécurisation, montant forfaitaire par place
- un supplément pour les travaux préparatoires, sur la base des coûts réels
- un supplément pour la construction des enceintes extérieures, sur la base des coûts réels

Sur la base du programme des locaux et surfaces et d'une justification des besoins, l'OFJ

- estime la part des coûts reconnus, en particulier pour les locaux servant à la fois à l'exécution des peines privatives de liberté (subventionné) et à la détention avant jugement (non subventionné),
- estime les différents suppléments admissibles, en fonction de l'argumentaire proposé,
- applique une réduction des prix de secteur de 10% pour les grands établissements (incluse ci-dessous)
- détermine le montant de la subvention, qui sera versée à la fin des travaux.

L'estimation est basée sur le document "*Nouveau Bois-Mermet - Bilan des surfaces et estimation financière*" (courrier de l'OFJ au SPEN du 14.02.2017). A l'exception des suppléments "travaux préparatoires" et "enceintes de sécurité" qui seront calculés sur la base des coûts effectifs, lors du décompte final, les montants ci-dessous sont basés sur des forfaits pour le nombre de places donné :

| Objet | Calcul | Montant estimé |
|--------------------------------------|---|--------------------|
| Subvention par secteur - CFC 1 2 3 5 | 266 places PPL, selon montants OFJ | 99'709'637 |
| Subvention par secteur - CFC 4 | 266 places PPL : 6.7% du montant CFC 1 2 3 5 | 6'680'546 |
| Subvention par secteur - CFC 9 | 266 places PPL : 5.1% du montant CFC 1 2 3 5 | 5'085'191 |
| Suppl. sécurité 1 | 266 places PPL : 85'000.- /pl. (+ ajust. ISPC) | 22'883'508 |
| Suppl. travaux préparatoires CFC 1 | Montant estimé (à confirmer sur décompte final) | 2'665'882 |
| Suppl. enceintes de sécurité CFC 6 | Montant estimé (à confirmer sur décompte final) | 7'484'512 |
| Total | | 144'509'276 |
| Total arrondi | Montant admis, donnant droit à la subvention | 145'000'000 |
| Montant de la subvention | 35% du montant admis | 50'750'000 |

Répartition Etat de Vaud / Confédération :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Budget total du projet | 278'900'000 |
| Part Confédération (subvention) | 50'750'000 |
| Part État de Vaud | 228'150'000 |

La part de la subvention correspondant à la première étape des travaux sera calculée sur la base ci-dessus pour l'établissement de frais de reconnus, au prorata des surfaces et places de détention PPL-EAP réalisées ; dans la mesure où dans la première étape ces places-là seront prépondérantes sur les places de détentions avant jugement (non subventionnés par l'OFJ), la part de subvention perçue à l'issue de la première étape de travaux sera elle aussi plus importante, c'est-à-dire probablement supérieure à la part proportionnelle au coût de l'étape.

3.4.1 Contenu de la demande de crédit d'étude

Le crédit d'étude est composé des éléments suivants :

| Description | Montant CHF | Sous-total CHF |
|---|----------------|-------------------|
| Études préliminaires | | 800'000 |
| Régularisation crédit initial planification masterplan | 400'000 | |
| Régularisation crédit initial programmation Nouveau Bois-Mermet | 400'000 | |
| ETP Projet | | 1'280'000 |
| Conduite projet SIPaL : 1 ETP, pendant 4 ans | 640'000 | |
| Coordination service utilisateur SPEN : 1 ETP, pendant 4 ans | 640'000 | |
| Concours d'architecture | | 1'400'000 |
| Mandataire organisation du concours | 100'000 | |
| Études complémentaires, sondages terrain | 100'000 | |
| Frais de jury (honoraires jurés et experts) | 500'000 | |
| Prix et achats | 600'000 | |
| Frais de communication | 100'000 | |
| Développement du projet | | 8'500'000 |
| Avant-projet, estimation des coûts | 1'050'000 | |
| Projet définitif, étude de détail, devis | 4'200'000 | |
| Dossier d'autorisation de construire | 450'000 | |
| Appel d'offres (plans, cahier des charges, analyse des offres) | 2'800'000 | |
| TOTAL DU CREDIT D'ETUDE | TTC | 11'980'000 |
| TOTAL DU CREDIT D'ETUDE | ARRONDI | 12'000'000 |

Le crédit d'étude permet de financer :

1. L'organisation d'un concours de projets d'architecture (selon SIA 142) et le choix d'un projet lauréat
2. Le développement du projet lauréat jusqu'à l'obtention du permis de construire
3. L'organisation du/des appel/s d'offres en vue de l'adjudication des travaux
4. La préparation de deux demandes de crédit d'ouvrage, pour chacune des deux étapes de réalisation.

Le montant de la demande de crédit, environ 4.3% du budget total du projet, est estimé sur la base de la norme SIA 102 et suivantes et réajusté pour tenir compte du montant élevé des travaux.

Ce montant inclut également les ETP nécessaires à la conduite du projet.

Procédure retenue

1. Concours de projets d'architecture

La procédure choisie pour la mise en concurrence du projet est un concours de projets d'architecture au sens du règlement SIA 142 (édition 2009). La forme de la participation (ouverte ou sur présélection) et le nombre de degrés (un ou deux) seront déterminés lors de l'élaboration du cahier des charges, compte tenu de

- la complexité du programme, qui exige des concurrents qu'ils possèdent l'expérience requise,
- la relative exigüité du site et le degré d'exigences en termes d'organisation et gestion de l'infrastructure,
- les exigences d'une mise en œuvre par étapes.

Cette procédure comprend

- La conduite d'une étude de faisabilité,
- La préparation d'un cahier des charges du concours, comprenant les conditions de participation, la description des objectifs et du fonctionnement, le programme des locaux, les informations relatives au site, les contraintes, etc.
- La pré-sélection des concurrents admis à participer, le cas échéant,
- Le concours de projets, qui débouchera sur la soumission par les concurrents de leurs projets respectifs,
- L'analyse approfondie des projets et le choix d'un projet lauréat,
- La publication d'un rapport présentant le contexte, les objectifs, le jury, ainsi que les projets proposés, primés, et le lauréat du concours.

2. Développement du projet

Dans une seconde phase le projet lauréat du concours sera développé avec l'utilisateur, sous la conduite du chef de projet

SIPaL, en vue de

- l'élaboration d'un avant-projet,
- l'élaboration d'un descriptif des travaux,
- l'élaboration d'un appel d'offres d'entreprises.

3. Organisation d'un appel d'offres

La procédure proposée est un appel d'offres d'entreprises totales pour la réalisation du projet, qui comprend

- L'élaboration d'un dossier d'appel d'offres, comprenant les conditions générales et particulières, les descriptifs et plans du projet, et tous les détails, références techniques, informations et autres documents nécessaires à la remise d'offres complètes pour la mise en œuvre,
- une pré-sélection d'entreprises invitées à proposer leurs offres, pour chacune des deux étapes,
- la réception, l'analyse détaillée et la notation des offres reçues, selon les critères préalablement établis,
- une proposition d'adjudication du/des marché/s, et la préparation du/des contrat/s,

A noter que l'appel d'offres pour la réalisation du projet peut être réalisé en une seule fois pour des travaux réalisés en deux étapes, la seconde selon un calendrier à déterminer : Cette manière de faire permet de garantir dès la 1^{ère} étape le coût de la mise en œuvre de l'ensemble du projet, mais présente l'inconvénient que des prix bloqués pour une longue période peuvent être pondérés d'une plus-value financière. L'appel d'offres peut aussi être réalisé en deux fois -au démarrage de chaque étape- dans un cadre et des conditions qui permette de garantir la cohérence du projet (par ex. en exigeant lorsque nécessaire des entreprises, modèles/types d'éléments, marques, matériaux, etc... identiques pour les deux étapes) : Cette manière de faire permet l'adjudication au plus près des prix "du marché", sans plus-value pour des prix bloqués, mais n'offre en revanche pas de garantie quant au coût total, dès la mise en œuvre de la 1^{ère} étape.

Le choix pour l'appel d'offres sera déterminé en fonction des incidences techniques, logistiques et financières.

4. Demandes de crédit d'ouvrage

Sur la base de la phase précédente (projet définitif et retour des offres chiffrées), préparation et soumission au Grand Conseil d'une demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation des travaux de la première étape, puis d'une seconde demande de crédit d'ouvrage pour la seconde étape de travaux, selon le même processus, et un calendrier à déterminer.

Avantages de cette procédure

La procédure choisie dissocie la mise en concurrence du projet architectural de sa réalisation, permettant ainsi que l'utilisateur s'approprie le projet, et que celui-ci soit développé dans le sens d'une réalisation au plus près des exigences et des besoins. Vu l'importance et la complexité d'une telle infrastructure, ce "temps d'ajustement" est un facteur de qualité pour le projet, d'autant qu'il est sans influence notable, à ce stade, sur les délais et les coûts.

Procédure non retenue

Une procédure de "concours de projets d'entreprise totales" a été envisagée puis finalement rejetée après mûre réflexion.

Cette procédure impliquerait la rédaction préalable d'un cahier des charges exhaustif et détaillé, sur base duquel des équipes pluridisciplinaires (entreprise, architecte, ingénieurs) élaborent ensuite un projet, et soumettent un dossier comprenant le projet proposé et une offre financière pour sa réalisation.

Cette procédure oblige le maître d'ouvrage et l'utilisateur à formuler des choix définitifs en amont de tout projet ; Elle ne permet pas le développement et l'ajustement d'un projet dans le sens souhaité par l'utilisateur, en termes de dimensionnement et d'aménagement, de matérialisation ou de finition, etc. et dans la perspective d'une réalisation par étapes. Comme, par ailleurs, cette procédure n'offre pas d'avantage significatif en termes de délais, et que les éventuels avantages en termes de coûts sont à ce stade spéculatifs, elle n'a pas été retenue.

4 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et constructions, chapitre IV Réalisation, ses articles sont d'application.

Dès l'obtention du crédit d'étude, objet de la présente demande, le projet sera conduit selon les étapes suivantes :

1. étude de faisabilité
2. organisation d'un concours de projets d'architecture (selon SIA 142) et choix d'un projet lauréat
3. développement du projet lauréat
4. organisation d'un appel d'offres en vue de l'adjudication des travaux
5. préparation d'une demande de crédit d'ouvrage
6. soumission au Grand Conseil d'une demande de crédit d'ouvrage pour la réalisation de la 1^{ère} étape.

Puis dès l'obtention du crédit d'ouvrage :

7. adjudication, contrat d'entreprise
8. développement du projet définitif et autorisation de construire
9. élaboration des plans d'exécution du projet complet
10. ouverture du chantier et travaux de réalisation de la 1ère étape
11. mise en service de la 1ère étape de l'établissement.

Comme en entreprise totale l'architecte est rémunéré par l'entreprise adjudicataire, dès le stade de la mise en œuvre la commission de projet sera renforcée par un architecte délégué du maître d'ouvrage, pour assurer le suivi du projet (contrôle financier et planification).

Le suivi financier s'effectuera selon les directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 - Suivi financier de l'affaire dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

Ce processus est conduit par le SIPAL, représenté par un chef de projet-architecte secondé par un bureau mandataire d'appui à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

Pour assurer le développement du projet par le chef de projet du SIPAL, il est nécessaire d'engager :

- un collaborateur SIPAL en charge de la conduite du projet, en CDD sur la durée du projet,
- un collaborateur SPEN en charge de la coordination des infrastructures, en CDD sur la durée du projet.

| ETP | MISSION | DURÉE | COUT/AN | TOTAL | TOTAL (arrondi) |
|-----|--|-------|-----------|-----------|-----------------|
| 1 | Direction de projet (SIPAL) : 1 ETP | 4 ans | 160'000.- | 640'000.- | 640'000.- |
| 1 | Resp. des infrastructures (SPEN) : 1 ETP | 4 ans | 160'000.- | 640'000.- | 640'000.- |

5 OCTROI DES MANDATS

5.1 Pénitencier des Grands-Marais

Tous les mandats sont conformes à la législation sur les marchés publics.

Le mandat de programmation a fait l'objet d'un contrat passé de gré à gré avec un mandataire architecte.

Les mandats d'études préliminaires (sondages complémentaires, organisation du concours d'architecture, etc) seront adjugés à des mandataires spécialisés, selon un mode d'adjudication (gré à gré ou mise en concurrence) en fonction des montants.

La conception et la mise en œuvre du projet seront adjugées à l'architecte ou l'équipe d'architectes lauréats du concours, conformément au règlement SIA 142 (édition 2009) sur les concours d'architecture.

S'ils ne font pas partie de l'équipe désignée suite au concours, les mandataires spécifiques (architectes, ingénieurs, paysagistes, etc) seront adjugés après mise en concurrence, sur la base d'offres conformes aux directives en vigueur, et notamment les règlements SIA 102, 103, 105 et 108.

Les travaux de réalisation seront adjugés sur la base d'un appel d'offres d'entreprises totales.

6 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

6.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000348.03 et libellé " CrE PGM Pénitencier Grands-Marais Orbe ". Il est prévu au budget 2018 et au plan d'investissement 2019-2022 avec les montants suivants :

| Intitulé | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 et suiv. | Total |
|---|------------|--------------|--------------|---------------------|---------------|
| a) Transformations immobilières : dépenses brutes | 500 | 2'500 | 3'000 | 6'000 | 12'000 |
| a) Transformations immobilières: recettes de tiers | | | | | - |
| a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat | 500 | 2'500 | 3'000 | 6'000 | 12'000 |
| b) Informatique : dépenses brutes | -- | -- | -- | -- | + |
| b) Informatique : recettes de tiers | -- | -- | -- | -- | - |
| b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat | -- | -- | -- | -- | + |
| c) Investissement total : dépenses brutes | 500 | 2'500 | 3'000 | 6'000 | 12'000 |
| c) Investissement total : recettes de tiers | | | | | - |
| c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat | 500 | 2'500 | 3'000 | 6'000 | 12'000 |

| | | |
|------|-----|-------------|
| 2018 | CHF | 2'000'000.- |
| 2019 | CHF | 4'000'000.- |
| 2020 | CHF | 3'000'000.- |
| 2021 | CHF | 2'600'000.- |
| 2022 | CHF | 0.- |

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

6.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à l'étude de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à la plaine de l'Orbe sera amorti en 10 ans (12'000'000/10), ce qui correspond à CHF 1'200'000.- /an, dès 2019.

6.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((12'000'000 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 264'000.-, dès 2019.

6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

6.4.1 Conséquences sur l'effectif du personnel pour la conduite des études

Selon indications au chapitre 4 :

- un collaborateur SIPaL en charge de la conduite du projet, en CDD sur la durée du projet,
- un collaborateur SPEN en charge de la coordination des infrastructures, en CDD sur la durée du projet.

Ces ressources sont incluses dans le montant du crédit d'études.

6.4.2 Conséquences sur l'effectif du personnel SMPP

L'unité médicale du futur établissement pénitentiaire fonctionnera de manière autonome par rapport aux autres établissements, ceci du fait que le nombre de places de détention justifie une présence permanente au sein de l'établissement. De fait cette permanence 7/7 jours, 24/24h pourra faire office de piquet de garde de nuit et weekend pour les autres établissements du site.

L'offre de services médicaux sera déclinée selon 3 axes:

1. Dans la prison, décentralisé à proximité des divisions cellulaires : tri des demandes/pathologies, distribution de médicaments et autres produits prescrits.
2. Dans la prison, centralisé dans une unité médicale de l'établissement : infirmerie avec bloc d'intervention, consultation somatique et psychiatrique, pharmacie, radiologie, cellules d'observation, préparation des transferts, locaux d'administration et du personnel, locaux de veille, etc.
3. Externe en hôpital (transferts) : urgences chirurgicales, consultations spécialisées, traitements lourds ou invasifs, etc.

A ce stade environ 30 ETP sont pressentis pour le SMPP. La part nécessaire au fonctionnement de la première étape sera déterminée lors de la demande de crédit d'ouvrage de l'étape 1.

6.4.3 Conséquences sur l'effectif du personnel SPEN

A titre informatif et après une première estimation qui devra être approfondie en parallèle de la phase d'étude du projet, le personnel nécessaire au fonctionnement du futur établissement complet, de 410 places, est défini comme suit :

| Pénitencier des Grands-Marais / ETP | ETP direction élargie | ETP sécurité | ETP social, exécution de peines, admin | ETP médicaux (SMPP / DSAS) | ETP transversaux SPEN (direction, OEP, etc.) | ETP totaux SPEN sans médicaux | Coûts annuels supplémentaires charge personnel SPEN | Coûts annuels supplémentaires SMPP |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------|--|----------------------------|--|-------------------------------|---|------------------------------------|
| Total : 410 places | 19 | 188 | 33 | 30 | 17 | 257 | 25'540'000 | 2'961'660 |

Le personnel nécessaire pour le SPEN pour la première étape sera détaillé dans la demande de crédit d'ouvrage.

6.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

6.6 Conséquences sur les communes

Néant.

6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

6.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le projet de décret pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places à la plaine de l'Orbe s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022 adopté le 1er novembre 2017 par le Conseil d'Etat. L'axe " Assurer un cadre de vie sûr et de qualité " prévoit en effet les mesures et actions suivantes :

- Mesure 1.5. Renforcer la sécurité.
- Action en cours : Mettre en oeuvre la stratégie de construction d'infrastructures pénitentiaires par la création de nouvelles places de détention et la flexibilisation des structures existantes ; Veiller au recrutement et à la formation du personnel nécessaire.

Les EPO sont un établissement pénitentiaire concordataire pour l'exécution de peines d'hommes adultes. Ainsi, le projet profitera à l'ensemble des cantons du Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes des cantons latins.

Plan directeur Cantonal :

Les dispositions transitoires de la LAT (art. 38a) impliquent qu'en l'absence d'un nouveau Plan directeur cantonal (PDCn), toute nouvelle zone à bâtir soit compensée par un déclassement d'une surface identique. Le projet global d'extension du CPPO (masterplan) conduisant à une diminution globale de la zone à bâtir, le projet est conforme au moratoire, indépendamment du nouveau Plan directeur cantonal (PDCn).

Le projet du Pénitencier des Grands-Marais est l'objet quantitativement le plus important du masterplan CPPO. Ce projet

aura une emprise sur des surfaces d'assolement (SDA), emprise partiellement compensée.

La nouvelle mesure F12 du Plan directeur cantonal (PDCn) a identifié le projet parmi ceux pouvant empiéter sur les SDA. Selon l'art. 8 al. LAT, les projets qui ont une incidence importante sur le territoire et l'environnement doivent être prévus par le plan directeur cantonal ; La nouvelle mesure B44 du Plan directeur cantonal (PDCn) a identifié le projet comme tel, au sens de l'article 8 al. 2 LAT.

Les incidences sur le Plan directeur cantonal (PDCn) ont été soumises au Grand Conseil dans le cadre du masterplan du CPPO.

6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

6.10.1 Principe de la dépense

Les études proposées au bénéfice du SPEN sont indispensables pour répondre à la mise en œuvre du Code pénal, articles 75 et 76. Par ailleurs, afin de faire face à la surpopulation carcérale et garantir une réponse adaptée en termes d'incarcération aux acteurs de la chaîne pénale, la construction de places de détention supplémentaires est indispensable. Ces places permettront également de concilier les lieux de placement des personnes détenues à leur régime de détention dans un but de réinsertion sociale et de lutte contre la récidive.

Ainsi, l'ensemble des travaux envisagés s'assimile à des charges liées.

6.10.2 Quotité de la dépense

Le montant de la demande de crédit représente environ 4.3% du budget total du projet. Ce montant couvre les études préalables, l'organisation d'un concours de projets, et les honoraires d'études jusqu'à l'ouverture du chantier, estimés sur la base de la norme SIA 102 et suivantes, et réajustés pour tenir compte du montant élevé des travaux.

6.10.3 Le moment de la dépense

Les études nécessaires doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération et ainsi doter, à l'horizon 2025, le canton de Vaud de structures pénitentiaires suffisantes et adaptées à la prise en charge des différents régimes et typologie des personnes détenues, eu égard à la surpopulation carcérale précitée au point 6.10.1. et aux besoins des partenaires de la chaîne pénale.

6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.12 Incidences informatiques

Néant.

6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.14 Simplifications administratives

Néant.

6.15 Protection des données

Néant.

6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

| Intitulé | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Total |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Personnel supplémentaire (ETP) | | | | | |
| Frais d'exploitation | | | | | |
| Charge d'intérêt | 0 | 264 | 264 | 264 | 792 |
| Amortissement | 0 | 1'200 | 1'200 | 1'200 | 3'600 |
| Prise en charge du service de la dette | | | | | |
| Autres charges supplémentaires | | | | | |
| Total augmentation des charges | 0 | 1'464 | 1'464 | 1'464 | 4'392 |
| Diminution de charges | | | | | |
| Revenus supplémentaires | | | | | |
| Total net | 0 | 1'464 | 1'464 | 1'464 | 4'392 |

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 12'000'000.- pour financer la construction, en deux étapes de travaux, d'un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places à la Plaine de l'Orbe

du 20 juin 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 12'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer, en deux étapes de travaux, **la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places à la Plaine de l'Orbe.**

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*. Il sera amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean